



SOCIETE NAUTIQUE DE NYON

DEMANDE D'ADHESION

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Nationalité :
Profession :
Rue :
No. postal et lieu de domicile :
Adresse e-mail :
Téléphone privé et professionnel :
Téléphone portable :

*Photo
obligatoire*

JE M'INSCRIS DANS LA SECTION : VOILE ou HELICE (entourer ce qui convient)

BATEAU (s'il y en a un !)

Type/Série/Marque :
Nom de baptême :
No. de voile : No. ACVL et rating :
Moteur (fixe/hors-bord) : Puissance :
No. de plaques :
Port d'attache :

Cette demande d'adhésion est parrainée par deux membres de la SNNy :

Premier parrain : Signature :

Second parrain : Signature :

Le candidat soussigné a pris connaissance des conditions d'adhésion précisées au verso et déclare s'y soumettre.

Date : Signature :

Photo obligatoire

A renvoyer à la SNNY, Case postale 1278, 1260 Nyon
Conditions d'adhésion au verso

Extrait des statuts

Art. 11 : Conditions d'admission

Toute personne demandant son admission doit être parrainée par deux membres actifs du club, les parrains étant solidairement responsables du paiement de la finance d'entrée et de la première cotisation annuelle. Le comité statue sur la demande d'admission. L'assemblée générale en est informée lors de sa séance ordinaire.

Art. 14 : Montant-Paiement-Exigibilité

L'assemblée générale fixe chaque année le montant de la finance d'entrée. Celle-ci doit être acquittée dans les soixante jours suivant l'acceptation de l'admission du nouveau membre par le comité. A l'échéance, elle est exigible sans autre mise en demeure, la demande d'admission valant reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. Elle est obligatoirement affectée au remboursement des dettes hypothécaires, ou, à défaut, aux amortissements. Elle n'est jamais remboursée.

Art. 20 : Montant-Paiement-Exigibilité

L'assemblée générale fixe chaque année le montant de la cotisation. Celle-ci est due pour l'année à venir. Elle doit être acquittée jusqu'au 31 mai de chaque année. A l'échéance, elle est exigible sans autre mise en demeure, l'appartenance à la société valant reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. Elle n'est jamais remboursée. Les membres admis dans le courant du premier semestre payent une cotisation complète.

Art. 28 : Démission

Chaque membre peut démissionner, moyennant avis écrit reçu par le comité pour le trente et un décembre de chaque année au plus tard. L'assemblée générale prend acte des démissions intervenues. Le membre démissionnaire reste tenu au paiement de toutes les cotisations échues.

Art. 30 : Exclusion

Le comité prononce l'exclusion du membre qui : - n'aurait pas payé les cotisations des deux années écoulées; - aurait porté atteinte à la société par ses agissements. Les cotisations échues restent dues. Le membre exclu est avisé par lettre recommandée. Celui-ci peut recourir devant l'assemblée générale, qui se prononce alors sans appel. Tout recours devant les autorités judiciaires est exclu.

Conditions financières

Finance d'entrée dans la société

Membres actifs	CHF	50.-
Juniors < 19 ans	CHF	sans
Epouses ou époux de membres	CHF	50.-

Cotisation

Membres actifs		
Voile	CHF	175.-
Hélice	CHF	50.-
Juniors < 19 ans	CHF	50.-
Epouses ou époux de membres	CHF	50.-
Passifs	CHF	50.-